



## **Commune de Riverie**

40 impasse du Château 69440 RIVERIE

Tél : 04.78.81.82.42 - [mairie.riverie@cc-paysmornantais.fr](mailto:mairie.riverie@cc-paysmornantais.fr)

# Procès-verbal du Conseil Municipal

## Séance du 3 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi trois juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Riverie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de Riverie, sous la présidence de Madame Isabelle Brouillet, Maire.

Convocation en date du 30 mai 2024.

**Etaient présents** : Mme Isabelle BROUILLET, M. Olivier LANORE, Mme Roseline Sylvia SPAGNOLO, M. Vincent GUGLIELMI, M. Eric MAISONNEUVE, M Jacques DANGER, M. Stéphane VARGAS

**Etaient absents excusés** : Mme Claire BASSET-BELLEINGUER, Mme Maryline RIVOLLIER qui a donné procuration à Mr Vincent GUGLIELMI, M. Bruno FEUILLOY qui a donné procuration à Mr Olivier LANORE

**Secrétaire de séance** : Mr Vincent GUGLIELMI

---

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **DELIBERATIONS** :

**1. Abrogation de la délibération 2024-03 relative à la mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle**

Madame Le Maire informe que suite à une erreur de date, il est nécessaire d'abroger la délibération 2024-03 relative à la mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle. En effet, le conseil municipal ne peut pas se prononcer avant d'avoir l'avis du comité social territorial.

Mme Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des personnes présentes et représentées

- **DECIDE** d'abroger la délibération 2024-03 relative à la mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer toutes pièces s'y réfèrent.

## **2. Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle**

### **Les bénéficiaires**

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'[article L. 4 du code général de la fonction publique](#) et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 août 2022
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation

### **Les montants**

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables proposés seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### **Les modalités de versement**

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des personnes présentes et représentées, décide de :

- **d'instaurer** la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- **d'autoriser** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- **dit que** les crédits correspondants sont prévus au budget.

### **3. Demande de subvention dans le cadre des amendes de police**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que le Département du Rhône procède comme chaque année à la répartition du produit des amendes de polices auprès des communes de moins de 10 000 habitants.

Madame le Maire rappelle que cette aide concerne les aménagements de sécurité routière. Elle rappelle que le groupe sécurité et stationnement a travaillé sur ce sujet. Elle propose de déposer un dossier de demande de subvention pour les travaux suivants :

- Traçage aux sols d'ellipses 30 pour une meilleure visibilité de la limitation de vitesse et fourniture des panneaux nécessaires.
- Fourniture et pose de panneaux intersection RD113 et route de la Paponnière
- Traçage des emplacements de stationnement pour améliorer la visibilité des différents espaces

Un dossier technique devra être déposé pour avis auprès du service du Département du Rhône.

La Mise en place de macarons de stationnement fait également partie de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des personnes présentes et représentées :

- **DECIDE** d'approuver la demande de subvention dans le cadre des amendes de police
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux mentionnés ci-dessus.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer toutes pièces s'y réfèrent.

### **4. Fourniture des repas – service restauration scolaire : choix du fournisseur**

La commune a lancé une consultation auprès de quatre fournisseurs concernant la fourniture des repas du restaurant scolaire pour la rentrée scolaire 2024-2025. Seuls deux d'entre eux ont présenté une offre.

Monsieur Olivier LANORE, rapporteur, présente les deux offres reçues et leur analyse à partir du cahier des charges établi pour cette consultation : diversité dans la composition des repas, respect de la loi Egalim, le coût du repas, la limitation des emballages jetables.

Après débat et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de retenir l'offre de la TURINOISE 'En K2 Pause' – 159 rue de la Ronze - 69440 TALUYERS pour la fourniture des repas en liaison froide au prix de 3 € HT, au motif suivant :
  - ➔ Répond à tous les critères du cahier des charges ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat avec la TURINOISE 'En K2Pause' et tout document afférent à ce dossier.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal M57

## **5. Demande de subvention : Appel à projets 2024 auprès du Département du Rhône**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant le dispositif mis en œuvre par le Département du Rhône d'aides financières aux collectivités locales dans le cadre du Dispositif dit « d'Appel à projets » 2024 ;

Madame le Maire propose de présenter une demande de subvention auprès du Département du Rhône dans le cadre de l'appel à projets 2024.

Elle propose les projets suivants, conformément au plan de mandat municipal :

### ➤ **Aménagement de l'espace du Bûtard :**

Le plan de financement se décompose comme suit :

- Coût estimatif des travaux.....	145 170,00 €
- Subvention Département 50 %.....	36 292,00 €
- Subvention estimée Région 'Villages Remarquables'.....	72 585,00 €
- Autofinancement.....	36 293,00 €

### ➤ **Rassemblement de 2 salles communales et réfection de la toiture :**

Le plan de financement se décompose comme suit :

- Coût estimatif des travaux.....	37 886,39 €
- Subvention Département .....	11 366,00 €
- Subvention estimée Région 'Bonus Ruralité'.....	15 154,00 €
- Autofinancement.....	11 366,39 €

### ➤ **Acquisition d'un four pour la cantine scolaire et changement des rideaux de l'école maternelle :**

Le plan de financement se décompose comme suit :

- Coût estimatif des travaux.....	8 055,20 €
- Subvention Département 50 %.....	4 027,00 €
- Autofinancement.....	4 028,20 €

Madame le Maire demande au conseil son autorisation pour déposer les demandes d'aides financières auprès du Département du Rhône dans le cadre de l'Appel à projets 2024.

Ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- **SOLLICITER** une subvention auprès du Département du Rhône dans le cadre de l'Appel à projets 2024 au titre de « l'aménagement des territoires et habitat » pour les travaux suivants : **Aménagement de l'espace du Bûtard**
- **SOLLICITER** une subvention auprès du Département du Rhône dans le cadre de l'Appel à projets 2024 au titre de « l'éducation » pour les travaux suivants :

## **Acquisition d'un four pour la cantine scolaire et changement des rideaux de l'école maternelle**

- **SOLLICITER** une subvention auprès du Département du Rhône dans le cadre de l'Appel à projets 2024 au titre de la « culture » pour les travaux suivants : **Rassemblement de 2 salles communales et réfection de la toiture**
- **DONNER TOUT POUVOIR** à Madame le Maire, pour signer la convention avec le Département du Rhône toute pièce nécessaire, et notamment les pièces constitutives du dossier de demande de subvention appelé à être transmis au Département du Rhône dans le cadre de l'appel à projets 2024.

## **6. Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du Bonus Ruralité**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le dispositif « Bonus Ruralité ». Il accompagne les communes de moins de 2 000 habitants qui investissent dans des projets d'aménagement du territoire.

Les projets d'investissements présentés seront accompagnés par la Région avec une intervention maximale de 40% et une fourchette de subvention située entre 2 500 € et 100 000 €.

Madame le Maire propose de présenter une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du Bonus Ruralité, pour le projet suivant :

- Rassemblement des 2 salles et rénovation d'appartements

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- **SOLLICITER** une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre Bonus Ruralité ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **7. Contrat de fourniture de gaz pour deux bâtiments – choix du fournisseur**

Les contrats de fourniture de gaz des deux bâtiments communaux sis LE CHATEAU et PLACE DU MARCHE signés avec la société EDF COLLECTIVITES arrivent à échéance le 31 juillet 2024 et ne peuvent être reconduits dans les mêmes conditions tarifaires.

La commune a lancé une consultation auprès de trois fournisseurs afin de renouveler le contrat de fourniture de gaz à partir du 1<sup>er</sup> août 2024. Seuls deux d'entre eux ont présenté une offre.

Monsieur Olivier LANORE, rapporteur, présente les deux offres reçues et leur analyse à partir de l'historique de consommation moyenne annuelle pour chaque bâtiment.

Après débat et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** de retenir l'offre d'EDF COLLECTIVITES - TSA 20129 - 69461 LYON Cedex 06, pour un abonnement de 1028,04 € annuel et un prix à la consommation de gaz de 42.78€/Mwh HT pour le bâtiment communal PLACE DU MARCHE, et pour le bâtiment communal LE CHATEAU au motif suivant :

➔ le prix à la consommation est le plus avantageux parmi les propositions ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat avec EDF COLLECTIVITES et tout document afférent à ce dossier, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 et pour une durée de trois ans (36 mois) ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal M57 de chaque exercice, section de fonctionnement, article 60621 - combustibles.

## **8. Renouvellement du photocopieur – Choix de l'entreprise**

Le contrat du photocopieur du secrétariat de Mairie signé avec Avenir bureautique en 2015 est arrivé à échéance en octobre 2023 et ne peut être reconduit dans les mêmes conditions.

La commune a lancé une consultation auprès de trois entreprises afin de renouveler le photocopieur. Seules deux d'entre elles ont présenté une offre.

Monsieur Olivier LANORE, rapporteur, présente les deux offres reçues et leur analyse à partir de l'historique de consommation, les caractéristiques techniques et les services de maintenance. Sur chaque proposition, il y a le choix entre un photocopieur neuf ou reconditionné.

Après débat et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de retenir l'offre de SBM - 92, avenue des Bruyères - 69150 Décines Charpieu pour l'achat d'un photocopieur reconditionné au prix de 1 750 €. Le contrat de maintenance au prix de 1 151 € par an, au motif suivant :
  - le prix est le plus avantageux parmi les propositions ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat avec SBM et tout document afférent à ce dossier, et pour une durée de cinq ans (60 mois) ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal M57

## **9. Approbation de l'avenant n°2 à la convention relative au service commune ressources humaines portant actualisation du cout de gestion annuel par commune et intégrant la commune de Beauvallon**

La commune a adhéré au service commun de gestion des ressources humaines entre la COPAMO et les communes de Chabanière et Saint André la Côte, en septembre 2022.

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention en élargissant le périmètre du service commun des ressources humaines à la commune de Beauvallon et d'actualiser le coût de gestion annuel.

A compter du 1er janvier 2024, le coût du service pour la commune de Riverie s'élève à 3 097,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** de valider l'avenant n°2 à la convention relative au service commun ressources humaines portant actualisation du cout de gestion annuel par commune et intégrant la commune de Beauvallon

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce s'y référent

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.*

Le Maire,  
Isabelle Brouillet

